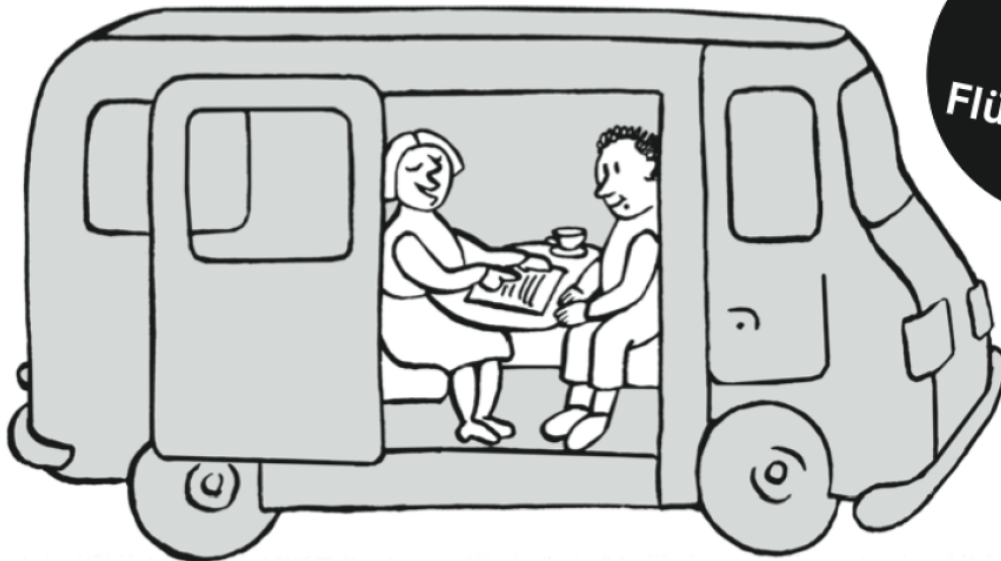


Informations sur la Procédure d'Asile

Französisch

**Infobus
für
Flüchtlinge**



Ein Gemeinschaftsprojekt von

MFR

Münchner Flüchtlingsrat
Preisträger 2009 „Münchner Kulturreferat“
Gefördert von der Landeshauptstadt München

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Landeshauptstadt
München
Kulturreferat



Wahl des Migrationsbeirates
am 22. Januar 2017



UNO-Flüchtlingshilfe

Bienvenue en Allemagne!

Ce guide vous offre une première orientation à travers la procédure d'asile en Allemagne. Son petit format vous permet de l'avoir toujours sur vous, dans votre sac à main ou votre poche. Il ne répond qu'en partie à vos questions, mais nous espérons qu'il va vous orienter de façon que, après la lecture, vous sachiez où demander quelles informations et où trouver les renseignements complémentaires. Nous vous souhaitons bonne réussite! Votre équipe du „Infobus“.

Contact:

infobus@amnesty-muenchen.de

Info-Bus c/o amnesty international, Volkartstr. 76, 80636 München

www.muenchner-fluechtlingsrat.de/infobus

portable: +49 176/67606378

Horaires de consultations

lundi 14:00-15:30 Unterhaching, Biberger Str. 88

lundi 16:00-18:00 Mc Graw Kaserne, Tegernseer Landstr. 239a

mardi 17:00-19:00 Funkkaserne, Frankfurter Ring 200

mercredi 17:00-18:30 Bayernkaserne bât. no. 18 (avec SOLWODI), Heidemannstr. 50

mercredi 18:30-20:00 Bayernkaserne bât. no. 45, Heidemannstr. 60

samedi 11:00-13:00 Am Moosfeld 37

(mis à jour: septembre 2016, régulière sur notre site)



Centres de conseils à Munich

Questions sur la procédure d'asile y Préparation à l'interview „Infobus für Flüchtlinge“ (pour les réfugiés)	Consultations dans les centres de premier accueil (EAE) tél.: +49 176/67606378 infobus@amnesty-muenchen.de
Consultations de Amnesty international	Volkartstr. 76. 80636 München (Leonrodplatz) me. 19-20 heure
Aide juridique pour les étrangers	EineWeltHaus, Schwanthalerstraße.80, 80336 München (U4/5 Theresienwiese), mardi 18:00-20:00, inscription: 17:15
Conseils pour les femmes JADWIGA	Schwanthalerstraße 79, 80336 München tél.: +49 89/38534455 Email: muenchen@jadwiga-online.de
SOLWODI	Dachauer Str. 50, 80335 München tél.: +49 89/27275859 Email: muenchen@solwodi.de
Préparation à l'interview Arrival Aid	Email: info@arrivalaid.org www.arrivalaid.org

En Allemagne, vous n'avez pas droit à une assistance juridique gratuite. Vous pouvez cependant vous informer gratuitement dans les centres de conseils.

Adresses importantes

Ankunftszentrum für Flüchtlinge (AZ) (Centre d'arrivée pour les réfugiés)

Maria-Probst-Straße 14, 80939 München

OFFICE FÉDÉRAL POUR LA MIGRATION ET LES RÉFUGIÉS (BAMF)

Boschetsriederstraße 41, 81379 München

Service social de la „Innere Mission“ dans les centres de premier accueil

Bayernkaserne, bât.no 58, Heidemannstr. 60, 80939 München

Centre auxiliaire Funkkaserne, Frankfurter Ring 200, 80807 München

Centre auxiliaire McGraw Kaserne, Tegernseer Landstr. 239a, 81539 München

Centre auxiliaire Moosfeld, Am Moosfeld 37, 81829 München

Coming Home

Bureau pour l'assistance au retour

Franziskanerstraße 6-8

81669 München

Consultation Afrique, Amérique du sud tél. +49 89/233-40780

Consultation Asie tél. +49 89/233- 40708

Consultation Europe de l'est tél. +49 89/233-40617

Consultation Europe du sud et Irak tél. +49 89/233-40776

Qui fait quoi dans la procédure d'asile?

Gouvernement de Haute Bavière (ROB)

- est responsable du premier enregistrement des réfugiés (département **EASY**).
- vous attribue un nouveau logement à votre sortie du centre de premier accueil.

Office fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF, à Munich „Boschetsriederstraße“)

- vous interroge sur les raisons de votre fuite (Interview).
- décide de votre demande d'asile.
- élucide la question d'un éventuel retour dans le pays par lequel vous êtes entré en Europe.
- C'est un service public, pas un tribunal!

Office des étrangers de la commune ou région (ABH = KVR à Munich: „Poccistraße“)

- prolonge votre titre de séjour si vous restez à Munich et/ou si vous avez le statut de réfugié
- peut donner l'ordre à la police de vous arrêter si vous devez quitter l'Allemagne.

Tribunal administratif (VG, à Munich: „Bayerstraße“)

- prend connaissance de votre appel contre le rejet de votre demande d'asile et en décide.

Aperçu des stations de la procédure d'asile

1. Déclaration de demande d'asile

Présentez-vous au centre d'arrivée à Munich dans la Maria-Probst-Str.14. Vous pouvez aussi faire votre demande d'asile auprès de la police, mais celle-ci peut engager une procédure pour entrée illégale. En général, vous devez délivrer vos papiers à l'enregistrement.

Faites des photos ou des copies de vos documents au préalable et réclamez un reçu!

2. Centre d'arrivée: délivrance d'un certificat d'arrivée et courte visite médicale

Le certificat d'arrivée est un papier de séjour provisoire. Il indique que vous voulez faire une demande d'asile. Vos empreintes digitales et votre photo seront mémorisés sur un fichier électronique.

3. Attribution d'un logement dans un centre de premier d'accueil (EASY)

Au centre d'arrivée, on vérifiera dans quel centre de premier accueil un logement vous sera attribué. Cela dépend de votre pays d'origine. Il est donc possible que l'on vous envoie dans un autre état d'Allemagne. (procédure EASY)

Unité familiale: si vous êtes entré en Allemagne avec des parents ou si vous y en avez, signalez-le à l'enregistrement pour, le cas échéant, être placés près d'eux. Si vous avez des problèmes de santé ou d'origine sociale, adressez-vous au service d'assistance sociale de votre centre.

4. Hébergement dans le centre d'accueil adéquat: vous resterez dans le logement attribué 6 mois au maximum. A Munich, une pièce d'identité et de logement jaune vous sera délivrée. (yellow Paper). Des dates importantes y sont inscrites (visite médicale, déposition de dossier).

5. Examen médical pour le dépistage de maladies contagieuses par l'office de la santé

Dès les premiers jours, une visite médicale sera effectuée par l'office de la santé. Il s'agit de dépister des maladies contagieuses. En plus de l'examen physique et de la radiographie pulmonaire, on vous fera une prise de sang. C'est seulement au cas où vous seriez atteint de telles maladies que vous serez informé par courrier.

Si vous souffrez de problèmes de santé qui ne font pas partie de l'examen, indiquez-le. Adressez-vous aussi au service d'assistance sociale et aux médecins de votre centre d'accueil.

6. Demande officielle d'asile à l'Office Fédérale de la Migration et des Réfugiés (BAMF), dépôt de dossier (la date sera inscrite sur votre pièce d'identité de logement ou vous sera communiquée par courrier): La demande officielle d'asile sera déposée au BAMF, service responsable de son traitement. C'est ici que vos empreintes digitales seront scannées et comparées aux données de la base „EURODAC“.

7. Interrogation sur votre itinéraire par le BAMF (souvent en même temps que le point 6). A cette date, vous serez interrogé sur votre itinéraire. Ce qui intéresse le BAMF, c'est si vos empreintes digitales ont été prises ou si vous avez fait une demande de visa ou d'asile dans un autre pays membre de la communauté européenne.

ATTENTION: si vous avez été enregistré dans un autre pays européen, le BAMF examinera si vous devez y retourner. (voir page 11). S'il y a des raisons qui vous empêchent d'y retourner (état de santé, situation dans celui-ci), mentionnez-les sans faute lors de cet entretien.

8. Interrogation sur l'itinéraire par le ZRS (n'est pas effectuée pour tous les demandeurs d'asile)

9. Délivrance de la permission de séjour par le BAMF (Green Paper)

Après la demande officielle d'asile, vous obtiendrez un permis de séjour . Celui-ci est valable pendant votre procédure d'asile en Allemagne, doit cependant être régulièrement prolongé par l'office des étrangers compétant.

10. Transfert dans un centre communautaire ou dans un appartement

Après six mois au plus tard, vous devriez être transféré dans une commune de Bavière. Dans celle-ci, un logement vous sera attribué.

11. Interview sur les raisons de votre demande au BAMF, L'invitation arrive par courrier, (peut arriver avant le point 10): Très important!!! (voir page 13)

12. Distribution du compte-rendu de l'interview

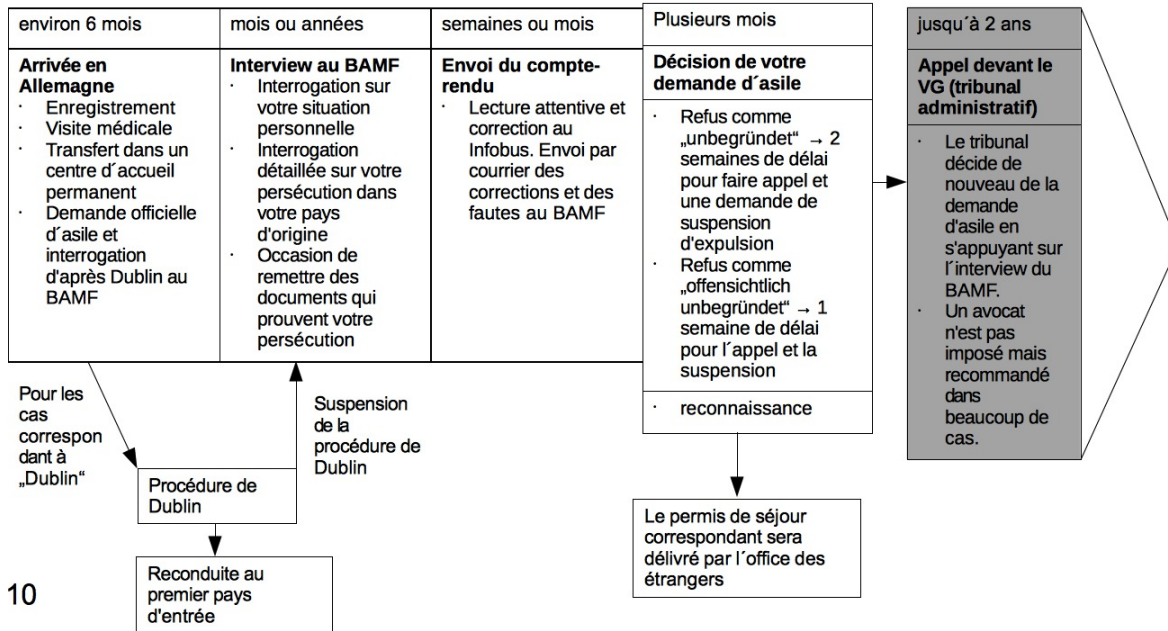
13. Annonce de la décision sur votre demande d'asile par courrier

14. Possibilités de faire appel contre cette décision (voir page 17)

IMPORTANT: la procédure se déroule autrement si vous avez déposé vos empreintes digitales ou fait une demande d'asile dans un autre pays d'Europe, ou êtes entré en Allemagne avec un visa d'un autre pays d'Europe → informations complémentaires page 11

Les demandeurs d'asile venant de pays d'origine sûrs (Bosnie, Albanie, Cosovo, Montenegro, Macédoine, Herzégovine, Serbie, Sénégal, Ghana) peuvent être hébergés dans des centres d'accueil spéciaux et obtenir une procédure rapide. Si vous êtes concerné, essayez de consulter un centre de conseils, si possible avant l'interview.

Cours de la procédure d'asile



Traité de Dublin

Après la demande officielle d'asile auprès du BAMF, celui-ci recherche, dans une base de données nommée EURODAC, vos empreintes digitales. Si vous avez été dans un autre pays d'Europe auparavant, si vous avez fait une demande d'asile dans un autre pays d'Europe ou êtes entré avec le visa d'un autre pays d'Europe, le BAMF va vérifier si vous devez retourner dans ce pays.

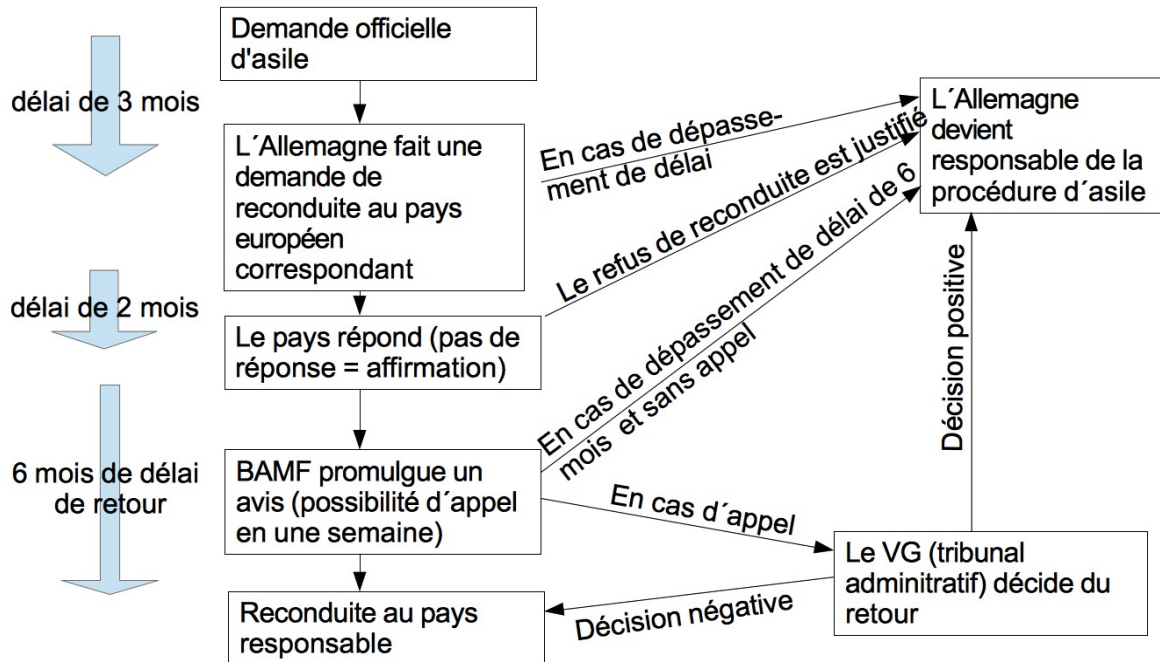
Si cela devait être votre cas, rendez-vous sans fautes dans un centre de conseils!

IMPORTANTE REMARQUE AU SUJET DU TABLEAU:

- Si vous faites appel, le délai de 6 mois est suspendu ou recommence à zéro avec la décision!!!
- Si vous entrez dans la clandestinité, le délai s'élève à 18 mois!
- Si une demande d'asile a été faite dans le premier pays, d'autres délais sont valables.

Le diaporama représente la procédure de Dublin d'une façon simplifiée comme procédure d'accueil, c'est à dire au cas où les empreintes digitales auraient été déposées mais une demande d'asile n'aurait pas été faite. Pour des informations plus précises, veuillez consulter un centre de conseils.

Cours de la procédure de Dublin au cas d'une demande d'admission en Allemagne



L'interview dans la procédure d'asile (point 12)

Vous recevez du **BAMF** une invitation par courrier avec la date de votre interview.

IMPORTANT: Soyez ponctuel! Si une maladie vous empêche d'être présent, informez-en le BAMF et procurez-vous un certificat médical. Si vous ne le faites pas, le résultat de votre procédure d'asile sera négatif!

L'interview est le moment le plus important de votre procédure d'asile. Ce que vous y direz est décisif et ne pourra plus être corrigé ultérieurement. Le mieux serait de consulter au préalable un centre de conseil spécialisé. Vous avez le droit de vous faire accompagner par une personne de confiance si, au préalable, vous en avez informé le BAMF par courrier.

Avant l'interview

- Repassez dans votre esprit, pas par pas, l'histoire de votre fuite, pour pouvoir en décrire clairement le déroulement le jour venu.
- Des problèmes de santé graves ou très graves peuvent empêcher un retour dans votre pays d'origine. Dans ce cas, vous avez besoin d'une expertise médicale qualifiée et détaillée que vous devrez envoyer au BAMF le plus tôt possible. Etant données les grandes exigences d'un tel certificat médical, vous devez absolument consulter un centre de conseils.
- Vous avez droit à ce que l'interview se déroule dans votre langue maternelle. Informez-en le BAMF. Soit le BAMF choisit un traducteur, soit un traducteur de votre choix vous accompagne.

- Si vous êtes une femme, vous pouvez exiger d'être interviewé par une femme. Vous devez en informer le BAMF au préalable.

Pendant l'interview

- L'examineur vous demandera si vous pouvez communiquer correctement avec le traducteur. Si vous avez des problèmes avec lui, faites-en prendre note sur le compte-rendu et exigez-en un autre. Il y a des traducteurs qui ne sont pas suffisamment qualifiés. Au besoin, l'interview sera reportée. Ne consentez à aucun compromis.
- L'examineur va vous demander si vous vous sentez en état de suivre l'interview jusqu'au bout et si vous en avez compris le déroulement. Faites tout de suite part de vos problèmes et de vos questions. Ne vous laissez pas intimider par une éventuelle réaction stressée de votre examineur. Il s'agit de **votre** interview et de **votre** droit.
- Ne répondez aux questions que si vous les avez bien comprises!
- Rendez compte de tous les événements importants, toutes les expériences personnelles et tous les incidents même si l'examineur ne les demande pas explicitement.
- Montrez toutes les preuves (documents, articles de journaux, photos).
- Parlez aussi de choses douloureuses et gênantes, cela peut être très important pour votre procédure d'asile. Si vous ne pouvez pas, dites au moins que, à cet endroit, vous êtes incapable de continuer car le souvenir est trop douloureux.
- Vos déclarations sont enregistrées et, plus tard, rassemblées dans un compte-rendu en allemand. L'interprète vous retraduit l'enregistrement. Soyez attentif aux fautes éventuelles et corrigez-les immédiatement. Le compte-rendu est le fondement de la décision dans la procédure d'asile et aussi de celle du tribunal si vous faites appel.

L'interview

24 questions sur: identité, famille et origine	-établissement de l'identité par de courtes questions. → Répondez directement et clairement.
Itinéraire de fuite:	- description de votre itinéraire. - - répétitions fréquentes de questions déjà posées - → Répondez malgré cela conformément à la vérité et évitez ou élucidez les contradictions avec les réponses déjà données.
Raisons de votre fuite:	→ Décrivez de votre propre chef clairement et d'une façon persuasive toutes les raisons et les expériences personnelles qui vous ont contraint à fuir. Ces descriptions sont le fondement de la décision du BAMF à vous reconnaître ou pas comme réfugié.
Obstacle à un renvoi →	→ Décrivez de votre propre chef pourquoi vous ne pouvez pas retourner dans votre pays d'origine et pourquoi cela vous concerne personnellement. C'est le fondement pour la suspension par le BAMF d'un éventuel renvoi dans votre pays d'origine.
Qu'est-ce qui intéresse l'examineur du BAMF? L'examineur doit être convaincu que toutes vos déclarations sont vraies. Si vous ne pouvez pas le prouver noir sur blanc, il doit vous croire personnellement C'est pour cette raison qu'il examine vos déclarations d'une façon très précise.	

Les critères de l'examen d'asile

- L'asile vous est accordé si vous êtes persécuté à cause de votre race/ethnie, religion, nationalité, vos convictions politiques ou votre appartenance à un groupe social.
- Votre droit à la **vie, la liberté** et à l'**intégrité physique** doit être protégé dans tous les pays.

Important pour l'interview:

- Votre interlocuteur est l'examineur, pas le traducteur. C'est à lui que vous vous adressez.
- Regardez-le dans les yeux. Selon la culture allemande, c'est signe de politesse et de franchise.
- Parlez directement des choses. Si, sur un sujet, vous tournez trop longtemps „autour du pot“, vous donnez l'impression de manquer d'assurance et de vouloir cacher quelque chose. Vous perdez ainsi votre crédibilité.
- S'il y a des malentendus ou, éventuellement, des contradictions avec les réponses données aux différentes autorités, élucidez-les pendant l'interview.
- A la fin de l'interview, ne signez que si vous avez tout compris et que si tous les points importants ont été enregistrés!

Après l'interview

- **Le compte-rendu de l'interview** (point 13): L'office fédéral vous enverra par courrier le compte-rendu de l'interview en allemand. Demandez à ce qu'il vous soit retraduit le plus vite possible. Si vous y découvrez des fautes, vous pouvez envoyer une correction par écrit au **BAMF**.
- **La décision d'asile** (point 14):

Lisez exactement ce que le **BAMF** vous écrit et comment il justifie sa décision d'accepter ou de rejeter votre demande d'asile. Vous pouvez faire appel contre la décision du **BAMF** devant un tribunal administratif. Le délai pour cet appel commence le lendemain du jour où l'avis vous a été distribué. Gardez bien ce courrier et son enveloppe (!), la date d'arrivée du tampon postal est décisive pour ce délai.

Décision d'asile du BAMF: quelles décisions sont possibles?

décision	conséquences/ délais
1. Reconnaissance comme titulaire du droit d'asile (Art. 16a Abs. 1 GG)1.	- permis de séjour de 3 ans, passeport bleu de réfugié - droit à l'unité familiale possible (seulement si une demande a été faite dans les 3 mois après l'avis exécutoire)
2. Reconnaissance du statut de réfugié d'après la Convention de Genève (§ 3 Abs. 1 AsylG)	- correspond au titulaire du droit d'asile → voir plus haut
3. Reconnaissance de protection subsidiaire (§ 4 Abs. 1 AsylG)	- permis de séjour pour 1 an, prolongeable pour 3 ans - Le droit privilégié à l'unité familiale est suspendu jusqu'au 16.03.2018. - 2 semaines de délai pour faire appel devant le VG et faire une demande de statut de réfugié

<p>4. rejet comme titulaire du droit d'asile et comme réfugié, mais il y a des raisons pour une interdiction d'expulsion (§ 60 Abs. 5 oder 7 AufenthG)</p>	<p>1. - permis de séjour pour 1 an, prolongement possible pour 3 ans - 2 semaines de délai pour faire appel devant le VG pour demander la reconnaissance comme réfugié ou/et une protection subsidiaire.</p>
<p>5. rejet de la demande d'asile comme „unbegründet“, (sans fondement) sans raisons pour une interdiction d'expulsion</p>	<p>- la demande d'asile est rejetée. - 2 semaines de délai pour faire appel devant le VG et demander la reconnaissance comme réfugié ou le constat d'interdiction d'expulsion</p>
<p>6. rejet de la demande d'asile comme „offensichtlich unbegründet“ (évidemment sans fondement) (§ 30 AsyG) sans raisons pour une interdiction d'expulsion</p>	<p>- la demande d'asile est rejetée: agissez vite! - 1 semaine de délai pour faire appel devant le VG. Vous devriez, en même temps, faire une demande de suspension d'expulsion (§ 80 (5) VwGO) pour empêcher que les autorités vous renvoient dans votre pays d'origine avant que le tribunal ait décidé.</p>
<p>7. votre demande d'asile est inacceptable: un autre pays de l'Union Européenne en est responsable</p>	<p>- 1 semaine de délai pour faire appel et pour faire une demande de suspension d'expulsion</p>

Si vous faites appel devant le tribunal administratif (VG), vous devez de nouveau, par écrit, donner

les raisons précises pour lesquelles le rejet de votre demande d'asile n'est pas fondé. Là, un centre de conseil juridique et un avocat sont une aide précieuse. Pour l'appel de première instance, la présence d'un avocat n'est pas imposée, peut être cependant très utile.

Après l'échec de votre procédure d'asile

Votre procédure d'asile est définitivement close. Cela signifie que vous ne pouvez plus faire appel (le jugement est „irrévocable“). Vous recevrez un courrier, par lequel vous serez engagé à quitter l'Allemagne dans un délai déterminé. Vous pouvez quitter l'Allemagne de votre plein gré. Vous n'êtes pas obligé de retourner dans votre pays d'origine. Ne prenez en aucun cas cette décision tout seul, mais consultez au préalable un centre de conseil ou un avocat. Si vous ne pouvez ni ne voulez pas quitter l'Allemagne, vous risquez d'en être expulsé.

Si vous recevez un tel courrier du BAMF ou si l'on vous écrit que vous devez quitter l'Allemagne, consultez TOUT DE SUITE un centre de conseil ou un/e avocat/e!

Autres pays d'Europe

La fuite dans un autre pays d'Europe après le rejet de votre demande d'asile n'est pas sensée! Le traité de DUBLIN y est en vigueur: le premier état dans lequel vous êtes entré en Europe est responsable de votre procédure d'asile. Si vous avez suivi une procédure d'asile en Allemagne, vous n'avez pratiquement aucune chance d'obtenir un permis de séjour dans un autre pays d'Europe.

Si vous voulez retourner dans votre pays d'origine, consultez le „centre d'assistance au retour“ de votre région

Rückkehrberatung Südbayern téléphone: +49 821/5089632 a.werner@zrb-suedbayern.de Lange Gasse 4 86152 Augsburg	Rückkehrberatung Westbayern téléphone: +49 931/38666782 Franziskanergasse 3 , 97070 Würzburg info@zrb-westbayern.de
Rückkehrberatung Nordbayern Marienstraße 23, 90402 Nürnberg téléphone.: +49 911/2352222 E-Mail: info@zrb-nordbayern.de	München Rückkehrhilfen Franziskanerstraße 6-8, 81669 München reintegration@muenchen.de Tel: +49 89/23340708

Autres questions importantes

Où ai-je la permission de séjourner?

Pendant les trois premiers mois et/ou pendant votre séjour dans le centre de premier accueil, votre droit de résidence est limité à un district bien déterminé. Après cette période, vous avez la permission de vous déplacer et de voyager librement en Allemagne. Demandez à l'office des étrangers correspondant d'éliminer la restriction sur votre permis de séjour.

Assurez-vous que le courrier qui vous est adressé soit distribué à votre nouvelle adresse!

Dans les premières semaines et mois, le courrier des services publics (rendez-vous importants,

avis) sera distribué dans le centre de premier accueil. Vérifiez **quotidiennement** les annonces au tableau noir et allez chercher tout de suite votre courrier. Si vous omettez de le faire, vous ne serez pas au courant de décisions importantes en temps voulu. Vous n'avez pas aucune excuse, c'est votre faute.

Après votre transfert, c'est à vous de faire part au **BAMF** de votre nouvelle adresse, ça ne se fait pas automatiquement. Assurez-vous que votre courrier arrive à votre nouveau domicile.

Ayez toujours vos papiers de séjour en Allemagne sur vous!

Si vous êtes contrôlé par la police et ne pouvez pas justifier votre identité, vous pouvez avoir de gros problèmes (port de plainte, amende, incarcération).

Avant de remettre des documents aux autorités, faites-en des photos/copies et exigez un reçu pour tout ce que vous déposez! Gardez précieusement tous les documents, avis et courriers avec leurs enveloppes. Les papiers jouent un très grand rôle en Allemagne!

Droits et devoirs dans la procédure d'asile

VOS DROITS

- Personne n'a le droit de vous inciter ou de vous forcer à prendre contact (à cause de documents) avec les autorités de votre pays d'origine (consulat, ambassade) pendant votre procédure d'asile (et votre procédure d'appel). Si vous le faites, votre demande d'asile est annulée car vous vous êtes mis sous la protection de votre pays d'origine.
- A l'office fédéral de la migration et des réfugiés (**BAMF**), il y a des examinateurs

spécialisés qui ont suivi une formation pour l'interrogation des réfugiés ayant besoin d'une protection particulière. Si vous souffrez de problèmes psychiques à cause d'expériences traumatisantes, avertissez-en le BAMF au préalable.

- Si vous êtes seuls en Allemagne et avez moins de 18 ans, vous n'êtes pas encore vous-même responsable de votre demande d'asile. Vous avez besoin d'un tuteur pour votre procédure. Ce tuteur sera désigné par le tribunal de tutelle.

VOS DEVOIRS DE COOPERATION

Vous êtes tenu par la loi de coopérer avec les autorités sur les questions d'état civile. Vous devez aider à élucider ces questions. Même un avocat ne pourra pas vous délivrer de cette contrainte.

Les devoirs concernent avant tout:

- **la clarification de votre identité:** vous devez, par exemple, présenter des titres officiels de votre pays d'origine, au mieux avec votre photo. Veuillez en conserver une photocopie et exigez un certificat/reçu!
- Informations et documents sur votre **itinéraire:** vous pouvez éventuellement utiliser vous-même visas et certificats de passage aux frontières comme preuve de votre identité. Pour les autorités, les documents de voyage sont importants surtout à cause de la procédure de Dublin.(voir page 11)
- Votre **déclaration obligatoire de résidence:** portez-vous garant d'informer les autorités de votre nouvelle adresse, des changements dans votre droit de séjour et de votre état civil. Mieux vaut une fois de plus que de moins! Envoyez ces informations par fax, imprimez le rapport de transmission et gardez-le bien!

La vie quotidienne pendant la procédure d'asile

DE QUOI VIVRE ?

Vous obtenez de la République Fédérale d'Allemagne des prestations sociales.

Pendant la procédure d'asile, vous recevez une aide sous forme de prestation en nature ou par paiement (loi: "Asylbewerberleistungsgesetz" AsylbLG). Il est évident qu'une aide médicale de base vous est dûe:

La loi ne prévoit, pour les demandeurs d'asile, que des aides médicales restreintes: traitement de maladies et de douleurs aiguës et urgentes, soins médicaux pendant grossesses et naissances. Le traitement d'autres maladies ne sera accordé que selon une expertise de l'office de la santé. Dans ce cas, l'assistance sociale peut vous aider.

COMMENT VIVRE?

Questions de droit social: Il existe beaucoup de personnes et d'organisations qui peuvent vous aider à vous orienter et à participer à la vie en Allemagne. . Les services suivant répondront à vos questions: les assistances sociales et les centres de conseils pour les migrants comme Caritas, Diaconie, AWO, Innere Mission, Bayrisches Rotes Kreuz (Croix Rouge De Bavière). Ils sont vos premiers conseillers pour toutes vos questions sur les prestations et l'intégration: si vous désirez apprendre l'allemand ou prendre part à des formations professionnelles, si vous voulez savoir quand et comment vous avez le droit de travailler etc.

MODELE pour une déclaration de nouvelle adresse:

**An das BAMF
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Boschetsriederstraße 41
81379 München**

Mitteilung meiner Adressänderung – AZ:

Sehr geehrte Damen und Herren,

hiermit teile ich Ihnen mit, dass ich ab sofort unter folgender Adresse erreichbar bin:

NAME Vorname

Straße:

PLZ/Ort:

Mit freundlichen Grüßen

Datum / Unterschrift

Si vous avez fait appel
contre la décision du
BAMF auprès du VG,
faites également part au
VG de votre nouvelle
adresse:

An das
Verwaltungsgericht
München
Bayerstraße 30
80335 München

Infobus für Flüchtlinge, c/o amnesty international
Volkartstr. 76, 80636 München
Mobil: +49 176/67606378
e-mail: infobus@amnesty-muenchen.de

Horaires d'ouverture

Lundi 14:00-15:30 Unterhaching, Biberger Str. 88
Lundi 16:00-18:00 Mc Graw Kaserne, Tegernseer Landstr. 239a
Mardi 17:00-19:00 Funkkaserne, Frankfurter Ring 200
Mercredi 17:00-18:30 Bayernkaserne devant le bât. 18 (avec SOLWODI), Heidemannstr. 50
Mercredi 18:30-20 :00 Bayernkaserne devant le bât. 45, Heidemannstr. 60
Samedi 11:00-13:00 Am Moosfeld 37
(mise à jour: septembre 2016, régulière sur notre site)

www.muenchner-fluechtlingsrat.de/infobus